

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 juin 2024

**Marchés publics de
prestations de service
relatif au**

**développement
territorial de**

l'orientation tout au

long de la vie (Cité

**des Métiers), des
compétences, et de la**

formation (dont

l'enseignement

supérieur recherche)

- APPROBATION DE

LA CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN

GROUPEMENT DE

COMMANDES

Convocation du : 11 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves
CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc
SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick
ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

N° BC_2024_0052

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

En matière d'orientation tout au long de la vie, la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération porte depuis 2013 le centre associé d'Annemasse de la Cité des métiers du Grand Genève.

Le Pôle métropolitain du Genevois français assure une mission de coordination de l'action des trois Centres associés (Bonneville, Bellegarde et Annemasse), favorise de nouveaux déploiements de la Cité des métiers (projet d'un 4ème centre à Thonon les Bains), et établit une communication coordonnée à destination de la population via un certain nombre d'outils mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2017, ces missions portées par Annemasse les Voirons Agglomération et par le Pôle métropolitain du Genevois français sont d'ores et déjà externalisées au travers d'un groupement de commandes constitué entre les deux établissements.

Le Pôle métropolitain du Genevois français anime et coordonne la stratégie de développement de l'Enseignement Supérieur Recherche « Grand Forma, se former dans le Genevois français ». Il promeut l'offre territoriale de formation, valorise les partenariats avec le monde universitaire ainsi que les interactions entre les acteurs de la formation supérieure et les acteurs économiques.

Annemasse les Voirons Agglomération développe sur son territoire l'accueil de formations supérieures et universitaires au travers d'un futur site dédié sur la ZAC Etoile Annemasse-Genève et favorise les déclinaisons d'une offre de service pour les étudiants.

Par ailleurs, dans l'objectif de faciliter le recrutement et la fidélisation des personnels et des compétences, Annemasse les Voirons Agglomération souhaite appuyer la structuration d'une offre

de services aux employeurs privés et publics, notamment les accompagner et les mettre en réseau sur les problématiques de gestion des ressources humaines à travers l'animation d'un « club RH ».

Le marché de prestations de services ainsi conclu sous la coordination d'Annemasse les Voirons Agglomération arrive à échéance le 31/12/2024.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services à compter du 1er janvier 2025, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Bureau de :

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération en étant le coordonnateur,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.